

Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain du Plain
Compte rendu sommaire de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Germain du Plain, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Présents :

M. Alain DOULÉ, Mme Valérie FLATTOT, M. Jean-Yves DUMONT, M. Hervé ALBRAN, M. Roger CUZIN, Mme Christine SARRE, Mme Monique FOYARD, Mme Mauricette DUBOIS, M. Jérôme DEBRUERE, M. Alexandre FESCHET, M. Emmanuel GALOCHE, Mme Valérie ZARAMELLA.

Excusés : Mme Patricia FONTENEAU, M. Richard POBANZ, M. Carlos PINTO, Mme Sandra HAYOTTE, Mme Karine BIARD, M. Guillaume CHAUMONT.

Mme Sandra HAYOTTE a donné pouvoir à Mme Valérie FLATTOT.

Mme Christine SARRE a été nommée secrétaire de séance.

Préalablement à l'ouverture de la séance le Maire sollicite l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

« Demande d'autorisation d'urbanisme route de Louhans - Raccordement au réseau électrique ».
« Intercommunalité - Fusion des communautés de communes Portes de la Bresse - Saône Seille Sône - (Détermination du nombre de conseillers, répartition entre les communes, choix de nom et du siège) »

L'ajout de ces points est accepté à l'unanimité.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2016.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2016 qui est adopté à l'unanimité (les membres absents lors de la séance ne prennent pas part au vote).

2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Droit de préemption urbain :

M. le Maire indique qu'il n'a pas exercé le droit de préemption urbain depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

b) Autres délégations

M. le Maire indique qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 5 il a accepté la location du logement communal 1, rte du Bourg côté rue à Mme Fanny GROSSET pour un montant de 442,07 €, à compter du 17 octobre 2016.

3 - Forêt communale - destination des coupes de bois pour l'exercice 2017 - Rapporteur Jean-Yves DUMONT

A l'unanimité le Conseil Municipal,

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées) des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	2,46	Coupe irrégulière
26 i	2,86	Coupe irrégulière

Sollicite le report du passage en coupe pour la parcelle

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Justification
10	0,39	Préparation	Produits inexploitable

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017, avec vente sur pied des arbres et futaies affouagères par les soins de l'ONF.

Décide la cession par les soins de l'ONF du bois de chauffage et fixe le prix de vente à 5,53 € le stère.

Fixe les délais d'exploitation abattage et façonnage 14/04/2018 débardage 15/10/2018.

4 - Révision des tarifs de l'assainissement pour l'année 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire fixe les tarifs de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit (en hausse de 2% par rapport aux tarifs 2016) :

- redevance d'assainissement :
 - Partie fixe : 50,86 € HT
 - Le m³ consommé : 1,3262 € HT
- participation demandée aux propriétaires en cas de réalisation par la commune de la partie publique du branchement lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement (art. L1331-2 du Code la Santé Publique) 1 405 euros TTC (le tarif applicable étant celui en vigueur au moment du démarrage des travaux),
- participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) (art. L1331-7 du Code la Santé Publique) 1 405 euros TTC (le tarif applicable étant celui en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation de construire).

5 - Personnel Communal - Tableau des effectifs

Suivant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

6 - Personnel communal - régime indemnitaire

A l'unanimité le Conseil Municipal complète la délibération en date du 16 juin 2013 par les éléments suivants :

- 1) Prime de service et de rendement décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009

décide l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- technicien

- technicien principal de 2^{ème} classe
- technicien principal de 1^{ère} classe

2) Indemnité Spécifique et de Service (ISS) décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié

décide l'attribution de l'Indemnité Spécifique et de Service aux agents relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- technicien (dans la limite de l'application du coefficient propre au grade de 12 et du taux individuel maximum de 110%)
- technicien principal de 2^{ème} classe (dans la limite de l'application du coefficient propre au grade de 16 et du taux individuel maximum de 110%)
- technicien principal de 1^{ère} classe (dans la limite de l'application du coefficient propre au grade de 18 et du taux individuel maximum de 110%).

7 - Régime indemnitaire du personnel communal - Année 2016

Sans modification de l'enveloppe budgétaire globale établie par délibération en date du 30 mars 2016, le Conseil Municipal fixe les crédits affectés au titre de l'année 2016 au versement de :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à 9 000 euros
- l'indemnité d'administration et de technicité à 17 250 euros
- la prime de service et de rendement à 2 040 euros
- l'indemnité spécifique et de service à 4 810 euros.

8 - Subvention exceptionnelle 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle au Collectif Téléthon 2016 représenté par le comité des Fêtes de l'Abergement Sainte-Colombe d'un montant de 150 euros.

9 - Intercommunalité - Fusion des communautés de communes Portes de la Bresse - Saône Seille Sône

M. le Maire rappelle que dans la perspective de la fusion des communautés de communes des Portes de la Bresse et de Saône Seille Sône au 1^{er} janvier 2017, en application du Code Général des Collectivités, il convient de déterminer le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire issu de la fusion, le nom et le siège de la nouvelle intercommunalité.

A l'unanimité le Conseil Municipal

- approuve le nombre de sièges de la nouvelle intercommunalité fixé à 46, et la répartition entre les communes comme suit : Ouroux Sur Saône 5, Saint-Germain du Plain 4, Cuisery 3, Romenay 3, Simandre 3, l'Abergement Sainte Colombe 2, Montpont en Bresse 2, Saint-Christophe en Bresse 2, Baudrières 2, l'Abergement de Cuisery 2, Loisy 2, Sainte-Croix 2, 1 pour les communes : Lessard en Bresse, Bantanges, Rancy, La Genête, Ormes, Brienne, La Chapelle Thèle, Savigny sur Seille, Jouvençon, Ménetreuil, Ratenelle, Hully sur Seille, Tronchy, La Frette.
- approuve le nom de la nouvelle intercommunalité dénommée « TERRES de BRESSE »,
- approuve le siège de la communauté situé à CUISERY, rue de Wachenheim.

10 - Intercommunalité - Fusion des communautés de communes - Election des conseillers communautaires

M. le Maire rappelle que le nombre de sièges attribués à la commune de Saint-Germain du Plain est de 4 contre 5 actuellement.

Conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal d'élire les conseillers de la nouvelle intercommunalité parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour. M. le Maire constate qu'une seule liste est présentée composée comme suit : M. Alain DOULÉ, Mme Valérie FLATTOT, M. Jean-Yves DUMONT, M. Hervé ALBRAN.

Les conseillers municipaux à l'appel de leur nom sont invités à procéder à l'élection des conseillers communautaires.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 13

Nombre bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

M. le Maire constate que la liste présentée a obtenu la majorité absolue des suffrages, sont donc élus conseillers communautaires M. Alain DOULÉ, Mme Valérie FLATTOT, M. Jean-Yves DUMONT, M. Hervé ALBRAN.

11 - Demande d'autorisation d'urbanisme Route de Louhans - Raccordement au réseau électrique

M. le Maire indique que Mme PRÉSUMEY Anaïs et M. TEXEIRA PAIS Baptiste ont déposé un dossier d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation sur une parcelle, route de Louhans. Ce projet nécessite l'extension du réseau électrique.

Le SYDESL a estimé les coûts des travaux à 2 200 € HT, le montant résiduel à la charge des pétitionnaires dans le cadre d'un raccordement propre est établi à environ 1 320 € HT.

Les pétitionnaires, ayant fait part de leur acceptation, sans préjuger de l'instruction de la demande d'urbanisme, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'extension du réseau électrique nécessaire à la réalisation de la maison d'habitation projetée par Mme PRÉSUMEY Anaïs et M. TEXEIRA PAIS Baptiste et dit que le coût résiduel des travaux sera supporté par les pétitionnaires.

12 Questions diverses

M. le Maire fait part des remerciements de la famille JACOB pour les témoignages de sympathie lors du décès de M. Daniel JACOB.

M. le Maire présente le dispositif du nouveau régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement personnel (RIFSEEP) qui doit être mis en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire rappelle que la commune a décidé d'engager une réflexion sur l'aménagement de plusieurs bâtiments : Mairie, Ferme LAVAUX, Maison pour Tous ; Après avoir soumis quelques problématiques ou questionnements, il propose la constitution de commissions et la consultation des associations afin d'identifier les besoins.

Commission Mairie - Salle des Fêtes : Le Maire, Valérie FLATTOT, Jean-Yves DUMONT, Hervé ALBRAN, Christine SARRE, Valérie ZARAMELLA.

Commission Maison pour Tous - Ferme LAVAUX : Le Maire, Jean-Yves DUMONT, Hervé ALBRAN, Christine SARRE, Mauricette DUBOIS.

M. Jean-Yves DUMONT situe sur le plan de la forêt communale, les parcelles qui sont en cours d'exploitation et celles programmées par l'ONF ; il rappelle la localisation des aires de retournement et de chargement programmées qui ont bénéficié d'une subvention FEADER.

M. le Maire indique que la Direction des Finances Publiques l'a informé de l'arrêt des permanences de la trésorerie en mairie de Saint-Germain du Plain à compter du 01/01/2017 ; un courrier de contestation a été adressé à la direction.

M. Roger CUZIN fait un compte rendu des visites commentées de la nouvelle médiathèque organisées par le CAUE 71 dans le cadre du mois de l'architecture dénommée archi-lecture. Une classe de l'école élémentaire et du collège ont participé et le public a été accueilli en fin d'après-midi.

Il indique par ailleurs, qu'un groupe de collégiens travaille actuellement à la création d'une web radio à la médiathèque

Le nombre d'inscrits à la médiathèque croit, et de nouveaux groupes sont accueillis, par exemple la mission locale du chalonnais proposera un atelier à l'attention des 16 25 ans.

Mme Valérie FLATTOT indique que le Flash info et divers autres documents seront à distribuer prochainement.

Calendrier

Dimanche 23/10/2016 : repas des aînés / mise en place des tables samedi 22/10 9h, après-midi décoration

Jeudi 03/11/2016 17h30 : CAO Offres remplacement menuiseries école

Mercredi 09/11/2016 17h salle du CM : Commission sécurité

Vendredi 11/11/2016 11h15 Cérémonie commémorative

Jeudi 10/11/2016 20h30 salle du CM Groupe de travail charte éco exemplaire

(Repas Municipal : Samedi 28/01/2017)

Conseils municipaux :

Mardi 22/11/2016

Mardi 13/12/2016

L'ordre du jour étant épuisé, M. DOULÉ remercie les participants et lève la séance à 23h30.

La secrétaire de séance

Christine SARRE

Le Maire,

Alain DOULÉ

Affiché à la porte de la mairie, le 25/10/16

Le Maire,

Alain DOULÉ